

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00426

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration Générale
Occupation du Domaine Public
Tel : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MM/FB/SS/26.174/ARR

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et réglementation du stationnement dans le cadre de « Rochebelle en Fête » - samedi 13 juin 2026 - Les Amis de Notre Dame de Rochebelle d'Alès - modificatif à l'arrêté n°2026/00387 du 21 mai 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L211-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00387 du 21 mai 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et réglementation du stationnement dans le cadre de « Rochebelle en Fête » - samedi 13 juin 2026 - Les Amis de Notre Dame de Rochebelle d'Alès

Considérant la nécessité de permettre à Mme REBOUL - anne.marie.reboul@orange.fr, présidente de l'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle d'Alès de pouvoir occuper l'ensemble de la place Notre Dame le samedi 13 juin 2026, de 9h à 17h, dans le cadre des animations de « Rochebelle en Fête » ;

Considérant que la commune fait droit à cette demande et qu'il convient, en conséquence, de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2026/00384 du 21 mai 2026 susvisé,

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00387 du 21 mai 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00387 du 21 mai 2026 devient :

A l'occasion de « Rochebelle en Fête », l'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle d'Alès est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux l'ensemble de la place Notre Dame le samedi 13 juin 2026, de 9h à 17h, afin d'y réaliser des animations (exposition, offre de plants, scène ouverte, ...).

A cette occasion l'installation de petit matériel est autorisé (tables, chaises, etc.).

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2026/00387 du 21 mai 2026 devient :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Notre Dame le samedi 13 juin 2026, de 9h à 17h.

Toutefois, par dérogation, les véhicules des prestataires nécessaires à l'organisation de la manifestation seront tolérés sur cet espace.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/00387 du 21 mai 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 08 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

